

Fonderie Horne

Prévention	
Travaux de levage de personnes avec grue	SEC-PO-0057
Procédure	Révision n° 04

Gabarit V. 24

* Le genre masculin est utilisé pour alléger le texte.

1. **But**

Fournir les méthodes sécuritaires lors du levage de personnes, tel que précisé selon le protocole Travail sécuritaire, aux lois et règlements applicables et la norme CSA Z150.

Il est interdit d'utiliser un panier fixe sur mât, un chariot élévateur, un chariot télescopique ("skytrack"), ou tout équipement non expressément conçu et certifié pour le levage de personnes sur la propriété de la Fonderie Horne.

Prévenir la perte de contrôle dû au manque de communication entre l'opérateur du camion flèche et des travailleurs ayant à travailler dans un panier suspendu. S'applique à toutes les équipes de travail utilisant un camion flèche et se trouvant sur le site de l'usine.

Risques/impacts environnementaux :

❖ n/a

2. **Rôles et responsabilités**

2.1. Planificateur

2.1.1 Doit compléter l'ADM de levage complexe pour s'assurer de faire une bonne analyse de risque et mettre en place les bons contrôles.

2.1.2 Doit s'assurer d'avoir les équipements appropriés pour effectuer les travaux (camion flèche et radio).

- Panier conforme avec garde-corps, points d'ancrage certifiés;
- Grue ou camion-flèche avec tableaux de charge et capacité nominale lisibles du poste de commande
- Certification annuelle ou selon fabricant.

2.2. Superviseur des travaux

2.2.1 Doit s'assurer que les travailleurs ont lu cette procédure et comprennent la méthode de travail

Fonderie Horne

Prévention	
Travaux de levage de personnes avec grue	SEC-PO-0057
Procédure	Révision n° 04

- 2.2.2 Doit s'assurer que les travailleurs détiennent les formations et compétences requises (levage et/ou hauteur selon leur rôle)
- 2.2.3 Doit contacter la sureté avant le début des travaux, pendant les longues pauses et à la fin des travaux
- 2.2.4 Valider que les conditions environnementales permettent le levage

- Vent conforme aux limites du fabricant;
- Zone dégagée;
- Stabilité du sol;
- Éclairage suffisant;
- Dégagement minimal des lignes électriques

2.3. Sureté

- 2.3.1 Prendre les informations à l'ouverture, lors des pauses et à la fin des travaux sur le permis de levage de personnes.
- 2.3.2 Contacter les urgences 3333, au besoin.

2.4. Travailleurs doivent bien comprendre la procédure et effectuer les travaux selon cette procédure.

- 2.4.1 Détenir une carte de grutier et avoir en sa possession un permis de conduire classe 3 valides au minimum. Si le camion a une remorque, dépendamment de sa grosseur une classe supérieure à 3 pourrait être exigée.

3. Étapes

- 3.1. Le levage de personnes à l'aide de grue doit être effectué avec un équipement conçu à cet effet (adapté au levage de personnes). Il est interdit de faire un levage de personne à l'aide de chariot élévateur ou à mât télescopique (sky track) ou avec panier fixe sur le mât d'une grue.
- 3.2. L'**ADM de levage complexe doit être complétée avant** de débiter les travaux de levage de personne, afin de faire une bonne préparation et analyse des travaux dont le plan de sauvetage et **un appel auprès de la sureté est obligatoire pour les aviser.**

Fonderie Horne

Prévention	
Travaux de levage de personnes avec grue	SEC-PO-0057
Procédure	Révision n° 04

Gabarit V. 24

- 3.2.1 En cas d'un sauvetage, ce sont les pompiers de la ville de RN qui interviendront.
- 3.2.2 Les questions dans l'ADM permettent de vous faire réfléchir sur l'efficacité et la possibilité des pompiers d'intervenir. Si vous avez des doutes quant à la possibilité que les pompiers puissent intervenir, veuillez tout d'abord contacter le service de prévention. Le service prévention pourra prendre contact avec un premier répondant ou le service de pompier, en cas de besoin.
- 3.2.3 Le plus important est de communiquer à la sûreté avant chaque début qu'il y aura des travaux de levage de personnes. Certaines informations doivent être transmises afin d'accélérer le processus de sauvetage, dont la hauteur des travaux, le lieu, comment il est accessible, le nombre de personnes dans le panier, etc. Ceci permettra d'accélérer la collecte d'informations et la communication aux pompiers.
- 3.2.4 Un appel à la sûreté doit également être effectué pendant les longues pauses et obligatoirement à la fin des travaux, afin d'informer la sûreté. Ceci leur permet de mieux gérer les activités à risque advenant un appel d'urgence 3333.
- 3.2.5 Il doit toujours y avoir une personne qui a un contact visuel sur les travailleurs dans le panier avec une radio avec le poste « sûreté » en tout temps, afin de pouvoir contacter rapidement le 3333 en cas de besoin. La personne peut être un signaleur ou un autre travailleur (notion de travail à 2 dans le travail à hauteur). Le grutier ne peut pas être cette 2^e personne.
- 3.3. Une vérification visuelle de l'équipement pour travailler en hauteur doit être effectuée par le grutier en surplus de l'inspection de la grue, selon le type de panier utilisé:
- 3.3.1 Inspection minutieuse de l'équipement en particulier le panier (état du panier, sa fixation et son attache) avant l'utilisation et signer l'inspection.
- 3.3.2 **Inspection de la Grue / camion-flèche**
- **Inspection complète selon instructions du fabricant;**
 - **Système hydraulique;**

Fonderie Horne

Prévention	
Travaux de levage de personnes avec grue	SEC-PO-0057
Procédure	Révision n° 04

- Dispositifs de sécurité;
- Stabilisateurs déployés adéquatement;
- Tableaux des charges et capacités nominales lisibles;
- Certification annuelle ou selon fabricant;
- Câbles, poulies, crochets et linguets en bon état.

3.3.3 Inspection du panier de levage

- État du panier (déformations, corrosion, fissures);
- Fixation et attaches;
- Points d'ancrage certifiés;
- Porte du panier fonctionnelle et sécurisée;
- Garde-corps conformes (hauteur, plinthes, chaînes).
- La limite de charge est indiquée.
- Linguet de sécurité.

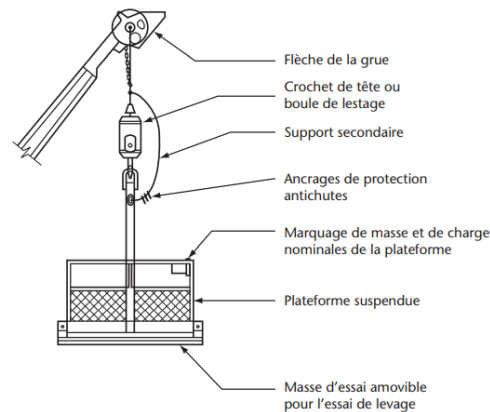


Figure H.1
Exemple de plateforme suspendue configurée pour le levage d'essai
(voir les articles 6.4.8.2.2 et 6.4.8.5.2)

Extrait de la norme CSA Z150-11

Fonderie Horne

Prévention	
Travaux de levage de personnes avec grue	SEC-PO-0057
Procédure	Révision n° 04

Gabarit V. 24

- 3.4. Pour le travail en hauteur, vous référez au programme [SEC-PG-0003](#) et à la procédure travail en hauteur [SEC-PO-0030](#).
- 3.4.1 Tous les travailleurs doivent avoir la formation travaux en hauteur valide.
- 3.4.2 En tout temps, le travail doit se faire à deux.
- 3.4.3 Le port du harnais est obligatoire.
- 3.4.4 Avoir les outils attachés.
- 3.4.5 Les travailleurs doivent être attachés à un point d'attache conforme extérieur du panier mobile. Pour un panier mobile avec toit, il faut être attaché à un ancrage intérieur conforme.
- 3.5. Pour la gestion du levage
- 3.5.1 Il ne doit pas y avoir de circulation dans la zone de travail (camion, chargeur, etc.). Un périmètre de sécurité avec ruban rouge selon la norme établie doit être respecté : [SEC-PO-0016](#).
- 3.5.2 Le grutier doit toujours avoir un contact visuel avec les travailleurs dans le panier. Si ce n'est pas le cas, un signaleur est obligatoire.
- 3.5.3 Les travailleurs doivent, au préalable, avoir la formation de levage pour être signaleur.
- 3.5.4 Dans le cas où il n'y a pas assez d'éclairage dans la zone de travail pour bien voir le panier, de l'éclairage d'appoint doit être ajouté. Le conducteur du camion flèche et les travailleurs doivent en tout temps avoir une bonne visibilité des travaux.
- 3.5.5 Lors du déplacement du panier avec les travailleurs à l'intérieur, la communication avec le conducteur du camion à flèche doit être constante, claire, nette et précise. Elle doit être visuelle ou par radio.
- 3.5.6 Advenant le cas où la commande de déplacement vers le grutier est interrompue, le grutier doit cesser tout mouvement jusqu'à la reprise de la communication. En aucun cas il ne doit y avoir de mouvement du panier si l'opérateur du camion flèche ne reçoit

Fonderie Horne

Prévention	
Travaux de levage de personnes avec grue	SEC-PO-0057
Procédure	Révision n° 04

Gabarit V. 24

pas de commande visuelle ou audio de la part des travailleurs dans le panier.

3.5.7 A chaque déplacement du camion flèche, le périmètre de sécurité doit être modifié selon la nouvelle zone de travail.

3.5.8 Dans le cas où deux camions flèches sont utilisés pour effectuer les travaux, la position des camions flèches doit être à une distance suffisante pour éviter que les flèches n'entrent en contact. Les croisements de mâts ne sont pas autorisés.

3.6. Une fois les travaux terminés, les travailleurs doivent s'assurer que les rubans qui délimitent la zone sont retirés.

3.7. Les radios doivent être retournées au responsable des travaux.

4. Enregistrements

n/a

[SEC-EN-0008](#) Tableau des enregistrements – prévention

Les tableaux des enregistrements sont disponibles dans InteleX sous Horne/Documents généraux à l'usine/Tableaux des enregistrements

5. Définitions

n/a

6. Références

[SEC-PG-0003](#) Programme de travaux en hauteur

[SEC-PO-0043](#) Travaux de levage de charge

[SEC-PO-0016](#) Procédure de périmètre de sécurité

[SEC-FO-0050](#) ADM de levage complexe

[SEC-PO-0030](#) Procédure de travail en hauteur